



Annexe 2 : MAEC Autonomie protéique

Guide du tableur de suivi des engagements





Union européenne



Région
Nouvelle-
Aquitaine

L'EUROPE EN RÉGION

Ce document guide accompagne l'annexe 1 de l'appel à projets MAEC autonomie protéique qui est un tableur de suivi des engagements.

Ce document a pour objectif de donner les informations nécessaires au bon remplissage du tableur dans la mesure où celui-ci constitue la pièce majeure du dossier des bénéficiaires de la MAEC Autonomie protéique.

1. Obligations liées au tableur

Le tableur doit être obligatoirement joint à la demande d'aide et à la demande de paiement du solde.

Il permet d'une part de collecter les informations concernant les diagnostics initial et final, le plan d'action et l'enregistrement des pratiques (actions mises en œuvre pendant l'engagement), d'autre part d'évaluer l'atteinte des résultats.

Les diagnostics sont obligatoirement menés par une structure tierce (conseiller/technicien agricole etc.) selon les informations transmises par l'exploitant.

Le plan d'action est élaboré conjointement par une structure tierce (conseiller/technicien agricole etc.) et l'exploitant.

L'enregistrement des pratiques relève de l'exploitant.

Le tableur contient deux attestations sur l'honneur, à compléter obligatoirement, l'une à destination de la structure conseil, l'autre du représentant de l'exploitation engagée dans la MAEC. Pour faciliter la signature, elles peuvent être imprimées.

2. Prise en compte du tableur pendant l'instruction et les contrôles

A la demande d'aide, ce tableur permet de disposer des données de référence et d'établir les résultats attendus, il sert également de pièce de contrôle pour l'élaboration du plan d'actions.

A la demande de paiement du solde, il sert de pièce de contrôle pour l'enregistrement des pratiques et l'atteinte des obligations de résultats.

L'instruction est réalisée à partir des documents transmis et des données déclarées, notamment dans ce tableur. Des contrôles pourront avoir lieu pour vérifier la véracité de ces informations, tout document justificatif (factures etc.) devra être conservé. Les documents de référence présentés dans le tableur et ci-après constituent les justificatifs essentiels à fournir en cas de contrôle sur place, d'autres documents pourront être demandés.



europe-en-nouvelle-aquitaine.eu

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

3. Déroulé diagnostic initial et final

Le porteur de projet peut :

- choisir dès le début de son engagement les 2 blocs sur lesquels il agira pour l'atteinte des objectifs de la MAEC. Dans ce cas, les diagnostics initial et final pourront ne concerner que ces 2 blocs.
- ne pas choisir dès le début de son engagement les blocs sur lesquels il agira pour l'atteinte de ses objectifs. Dans ce cas, le diagnostic initial concernera au moins 2 des 4 blocs de la MAEC, et au terme de l'engagement, le diagnostic final portera sur au moins 2 des blocs évalués au moment du diagnostic initial.

Pour pouvoir être comparés, les diagnostics initial et final doivent suivre les mêmes méthodes de calcul.

Au moment du diagnostic initial :

- les indicateurs évalués permettent de définir les obligations de résultats attendus au terme de l'engagement et évalués pendant le diagnostic final.
- la saisie des cellules liées à la simulation du projet n'est pas obligatoire, elles ont été prévues pour aider à se projeter. Néanmoins, elle est conseillée pour évaluer la possibilité d'atteindre les objectifs.
- les plans d'actions spécifiques à chacun des blocs qui pourront être mobilisés pendant l'engagement doivent être précisés dans les cellules du tableur prévues à cet effet.

Pendant l'engagement, le suivi des indicateurs du projet est conseillé chaque année, des cellules ont été prévues à cet effet.

Au moment du diagnostic final :

- les actions mises en œuvre pour l'atteinte des obligations de résultats (l'enregistrement des pratiques) doivent être précisées dans les cellules du tableur prévues à cet effet.
- L'atteinte des résultats est évaluée en s'appuyant sur les indicateurs de la dernière année d'engagement ou sur la moyenne des indicateurs des 3 dernières années d'engagement.
- un code couleur traduit l'atteinte des résultats : les indicateurs évalués s'inscrivent sur un fond vert quand les résultats ont été atteints, orange quand le seuil de 70% a été atteint, rouge quand ils ne sont pas atteints.



4. Détails par bloc techniques

Bloc 1 : Accroître de 10 points le ratio « surfaces fourragères d'intérêt protéique/surface fourragère principale »

- Période de référence : dernière déclaration PAC
- Justificatifs : dernière déclaration PAC, factures de semis pour PTR avec part de légumineuses supérieure à 25%

Exple 1 : je m'engage en décembre 2025, les données de mon année de référence sont celles renseignées sous Telepac pour la campagne 2025 (déclaration PAC 2025 – 15/05/25).

Exple 2 : je m'engage le 25 mai 2026, les données de mon année de référence sont celles renseignées sous Telepac pour la campagne 2026 (déclaration PAC2025 – 15/05/26).

- La SIPROT (surface d'intérêt protéique) comprend les surfaces déclarées avec un code culture Télépac :
 - de la catégorie 1.2 Oléagineux avec précision 002 (récoltes plante entière)
 - de la catégorie 1.3 Légumineuses avec précision 002 (récolte plante entière)
 - LUZ avec précision 002 (Autres variétés)
 - MLC Mélange multi-espèces avec légumineuses fourragères prépondérantes sans graminées prairiales
 - MLG et PTR avec part de légumineuses supérieure à 25% (base dose de semis)
 - de la catégorie 1.6 Prairies permanentes
 - Les cultures fourragères dérobées d'intérêt protéique à hauteur de 50% de leur surface.
- La SFP (surface fourragère principale) comprend les surfaces SIPROT et celles déclarées avec un code culture Télépac :
 - de la catégorie 1.1 Céréales et pseudo-céréales avec précision 002 (récoltes plante entière, ensilage et en vert pour le maïs (MIS))
 - CPL Mélange multi-espèces (céréales, oléagineux, légumineuses, ...) sans graminées prairiales et sans prédominance de légumineuses avec précision 002 (plante entière)
 - PTR avec part de légumineuses inférieure à 25% (base dose de semis)
 - de la catégorie 1.8 Légumes et fruits avec précision « Fourrager » ou « Fourragère »



Bloc 2a : Améliorer de 15 % les pratiques de pâturage (ares pâturés/UGB)

L'objectif est d'augmenter la part de l'herbe dans la ration.

- Période de référence : dernière saison de pacage complète
- Justificatif : carnet de pâturage
- A compléter sur la base des UGB PAC, tous les UGB de l'exploitation sont pris en compte

Les surfaces en estives, landes et parcours, peuvent être comptabilisées pour ce bloc.
Les cultures dérobées et l'affouragement en vert ne sont pas pris en compte.

Bloc 2b pour les monogastriques : baisse de 5% du ratio « kg matière azotée totale/100 kg de viande carcasse produits »

- Période de référence : le dernier bilan technique économique (BTE) ou gestion technique économique (GTE)
- Justificatifs : le dernier bilan technique économique (BTE) ou gestion technique économique (GTE), en cas de contrôle : vérification matière

Bloc 3 : augmenter le ratio « concentrés autoproduits/concentrés consommés »

- Période de référence : dernière année comptable terminée
- Justificatif : Grand Livre, sacs de semences et/ou factures indiquant leur composition, contrat mouture le cas échéant
- Tous les UGB de l'exploitation sont pris en compte.
- Les semences fermières ne sont pas prises en compte.

2 blocs au choix :

- +10 points dans le cas de concentrés protéagineux pur ou méteil à 50% de protéagineux (base dose de semis)
- + 20 points dans le cas de concentrés céréale pure ou méteil inférieur à 50% de protéagineux (base dose de semis)

La méthode retenue pour évaluer l'autoconsommation de concentrés est de déterminer la production fermière de la période de référence, ainsi que le stock au début, et d'y soustraire la part vendue et le stock de fin de période. Les données de vente et les stocks sont extraits du Grand livre et consolidés avec l'exploitant agricole si besoin.

Concernant l'évaluation de la production, les données se basent sur les rendements de chaque culture, à dire d'expert. Concernant les méteils, des précisions doivent être apportées sur les semis réellement implantés.

Le travail à façon est considéré comme de l'autoconsommation et s'appuie sur le contrat « mouture ».



Bloc 4 : Réduction de la dépendance aux protéines « bateau » (protéines importées d'autres continents)

- Période de référence : dernière année comptable terminée
- Justificatifs : données fournisseurs, factures d'achats d'aliments et/ou étiquettes indiquant la provenance
- Aliments simples : un unique aliment, aliments composés : mélange d'aliments

2 blocs au choix :

- Bloc 4 a : Aliments simples : -10% des MAT « bateau » (kg MAT bateau/UGB)
- Bloc 4b : Aliments composés :
 1. Ruminants : -10% des MAT bateau (kg MAT bateau/UGB)
 2. Monogastriques : -5% des MAT bateau (kg MAT bateau/UGB)

L'origine de la MAT des aliments achetés peut être déterminée à l'aide de l'outil DEVAUTOP (idele.fr/detail-article/devautop).

Hors outil DEVAUTOP, on admet les définitions suivantes :

- origine Tracteur : production régionale Nouvelle-Aquitaine, départements limitrophes de la Région et territoires espagnols limitrophes de la Région
- origine Camion : production nationale ou européenne
- origine Bateau : Importation (autre continent)
- en cas d'origine inconnue, considérer origine Bateau

La présence ou non d'OGM (organismes génétiquement modifiés) ne contribue pas à la définition de l'origine.

